



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 46 DU 25 FÉVRIER 2022

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 24 février 2022 relatif à la fermeture au public de plusieurs services des impôts des particuliers du département du Nord



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82 , AVENUE KENNEDY
BP 70689
59033 LILLE CEDEX**

**Arrêté relatif à la fermeture au public de plusieurs services des impôts des particuliers
du département du Nord**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques des Hauts-de France et du département du Nord,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 et publié au recueil des actes administratifs le 12 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services des impôts des particuliers (SIP) de Cambrai, Douai, Dunkerque, Grand-Lille-Est, Hazebrouck, Lille-Nord, Lille-Ouest, Lille-Seclin, Maubeuge, Roubaix, Tourcoing et Valenciennes seront fermés au public le mardi 1^{er} mars 2022.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait Lille, le **24 FEV. 2022**

Par délégation du préfet,
Le directeur régional des finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord

M. Frank MORDACQ
Administrateur Général des Finances Publiques